

## Sur la prévoyance

### Ça me sert à quoi ?

C'est la prévoyance qui compense la perte de revenus :

- à partir du 4<sup>e</sup> mois de congé ordinaire, en cas d'invalidité afin que l'enseignant·e perçoive 95 % de sa rémunération habituelle (hors heures supplémentaires),
- lors d'un temps partiel pour raison de santé, la prévoyance compense à 100 %
- En cas de décès, trois années de salaire sont versés au/à la bénéficiaire désigné·e, à cela s'ajoute 18 mois de rémunération par enfant.

### Qui paie quoi en cotisation ?

Tu cotises via l'Éducation nationale pour la part du salarié, à hauteur de 0,3 % (dont CSG-CRDS). La part due par l'employeur (1,05 %) doit être payée **par l'établissement dans lequel tu exerces**, pas par toi. Ces taux s'appliquent depuis l'avenant n° 2022-1 du 21 avril 2022.

Les établissements médico-sociaux ont une prévoyance pour les autres salarié·es en lien avec la CCN66 qui n'a pas les mêmes garanties que celle requise pour les enseignant·es. De ce fait ils doivent souscrire **un contrat spécifique aux enseignant·es** avec les garanties préconisées par notre secteur.

L'association peut choisir parmi les organismes suivants : AG2R Prévoyance, CCPMA prévoyance (groupe AGRICA), APICIL prévoyance, Arpège Prévoyance, Uniprévoyance, Malakoff Humanis Prévoyance (anciennement Humanis, Carcel et Cria).

### Sur quoi se base mon établissement pour cotiser à cette prévoyance ?

Sur ton traitement brut calculé par l'Éducation nationale. Pour cela tu vas devoir **fournir ton traitement brut au service comptabilité de ton établissement**. Dans certaines boîtes il est demandé tous les mois, dans d'autres chaque trimestre. Parfois ils réclament que soit transmis le bulletin de salaire quand d'autres se contentent simplement d'une simple déclaration du montant du traitement brut.

### Les textes :

- La convention relative au régime de prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'État signée en 2012,
- l'avenant n°2022-1 (21/04/2022)
- Les arrêtés d'extension au Journal Officiel (JO) qui rendent la convention/l'accord obligatoire pour tous les établissements et salariés concernés : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026074914>